Image not found or type unknown

Monopole des fédérations sportives délégataires et délivrance de titres

Par **Chris015**, le **10/06/2025** à **07:09**

Bonjour, suite a la lecture de votée article " Monoplole des fédérations sportives délégataires et délivrance de titres" un athlète qui gagne une compétition internationale, (Seniors, Masters)peut-il se prévaloir d'un titre de champion du monde . Je précise que l'association ne stipule en aucun moment délivrer le titre, elle dit juste (peut-être considérer comme). Même si cette association est basée à l'etrangé. La réponse à cette Question n'est uniquement pour information personnelle.

merci de votre réponse.

Par **AdminDelph**, le **10/06/2025** à **08:39**

Bonne journée,

Si l'association qui organise la compétition n'est pas une fédération sportive internationale reconnue par les instances sportives mondiales du sport concerné et que, comme vous le mentionnez, elle ne stipule pas explicitement délivrer le titre, "considérer comme" n'a aucune valeur juridique.

L'athlète peut se prétendre titulaire de la "meilleure performance constatée par "XXX", mais ne peut pas se prévaloir d'un "titre de champion du monde" reconnu officiellement au sens du droit sportif international et national.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés